

**Rapport des commissaires aux comptes sur la
délégation pour augmenter le capital de la Société
s'adressant exclusivement à un cercle restreint
d'investisseurs, avec suppression du droit
préférentiel de souscription**

S.A. VISIONED GROUP

34, Rue Laffitte
75009 PARIS

RCS Paris : 514 231 265

**Assemblée Générale extraordinaire du 26 juin 2024
Résolution n° 12 et 14**

À l'Assemblée Générale de la société VISIOMED GROUP,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société, et en l'exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur les propositions de délégation au conseil d'administration de différentes émissions d'actions et/ou de valeurs mobilières, opérations sur lesquelles vous êtes amenés à vous prononcer.

Votre conseil d'administration vous propose sur la base de son rapport :

- de lui déléguer la compétence pour décider des opérations suivantes et fixer les conditions définitives de ces émissions, et vous propose, le cas échéant, de supprimer votre droit préférentiel de souscription ;
- par voie d'offres au public s'adressant exclusivement à un cercle restreint d'investisseurs agissant pour compte propre et/ou à des investisseurs qualifiés visés à l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier ;
- l'augmentation du capital de la société et/ou l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou de toute société qui posséderait directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou dont elle posséderait directement ou indirectement plus de la moitié du capital ;
- dans une limite d'un montant nominal maximal de 3 millions d'euros par émission d'actions ou par la résultante de valeurs mobilières donnant accès au capital et de 20 % du capital par an ;
- dans une limite de 50 millions d'euros de nominal pour les titres d'emprunt.
- Ce plafond ne tient pas compte du nombre de titres supplémentaires à créer dans le cadre de la mise en œuvre des délégations visées dans les conditions prévues à l'article L. 225-135-1 du Code de commerce si vous adoptez la résolution numéro 13 ;
- avec un prix net d'émission des actions en résultant ne pouvant être inférieur à la moyenne pondérée par les volumes des cours de l'action de la Société sur le marché Euronext Growth Paris des dix (10) dernières séances de bourse précédant la fixation du prix de l'émission, éventuellement diminuée d'une décote maximum de 30 % ;
- pour une durée de 26 mois.

Il appartient au Conseil d'Administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant ces opérations, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du conseil d'administration relatif à ces opérations et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

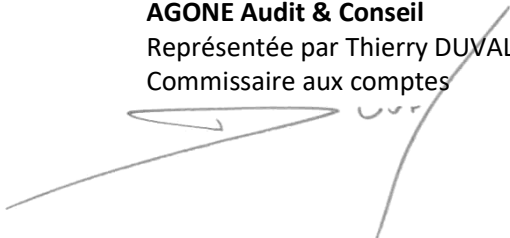
Le rapport du conseil d'administration appelle de notre part l'observation suivante : le conseil d'administration ne précise pas, dans son rapport, les modalités de détermination du prix d'émission des titres à émettre.

Les conditions définitives dans lesquelles les émissions seront réalisées n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite en cas d'émission de valeurs mobilières ouvrant droit à terme au capital.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de ces délégations par votre conseil d'administration en cas d'émission de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, en cas d'émission de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre.

Fait à Versailles et Le Vésinet, le 5 juin 2023

AGONE Audit & Conseil
Représentée par Thierry DUVAL
Commissaire aux comptes



Marc WEBER
Commissaire aux comptes

